



Dans sa séance du 6 FÉVRIER 2018, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2018-05*

relative à un crédit budgétaire supplémentaire de **CHF 25'000.-**, demandé par les membres de la commission coopération et développement, destiné à HEKS-EPER, pour apporter une aide urgente en faveur de la population rohingya persécutée

Le Conseil décide :

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire 2018 de **CHF 25'000.-**, demandé par les membres de la commission coopération et développement, destiné à HEKS - EPER, pour apporter l'aide urgente en faveur de la population rohingya persécutée et réfugiée au Bangladesh,
2. de comptabiliser ce montant dans le compte de fonctionnement 2018 sous la rubrique 5930.0000.3630.000 "*Actions d'entraide à l'étranger – subvention à des organisations privées à but non lucratif*",
3. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 27 mars 2018.

Meyrin, le 15 février 2018

Le président du Conseil municipal:

Michel FABRE



Dans sa séance du 6 FÉVRIER 2018, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2018-01

relative à l'ouverture d'un crédit de construction de **CHF 60'000.-** destiné à la mise en œuvre d'un dispositif d'accrochage permettant le déploiement d'interventions artistiques sur la façade ouest de la patinoire des Vergers

Le Conseil décide :

1. de réaliser les travaux destinés à la mise en place d'un dispositif d'accrochage permettant le déploiement d'interventions artistiques sur la façade ouest,
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 60'000.-** destiné à ces travaux,
3. de comptabiliser la dépense nette de CHF 60'000.-, dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
4. d'amortir la dépense nette de CHF 60'000.- au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement dès 2019 sous la rubrique 34.330,
5. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 60'000.- afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 27 mars 2018.

Meyrin, le 15 février 2018

Le président du Conseil municipal:

Michel FABRE



Dans sa séance du 6 FÉVRIER 2018, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2017-24a

relative à l'ouverture d'un crédit de construction de **CHF 365'000.-** brut destiné au remplacement de la clôture à treillis du Jardin botanique alpin

Le Conseil décide :

1. de réaliser les travaux de remplacement de la clôture du Jardin botanique alpin,
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 365'000.-** brut destiné à ces travaux,
4. de comptabiliser la dépense nette de CHF 365'000.-, dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
5. d'amortir la dépense nette de CHF 365'000.- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement dès 2019 sous la rubrique 33.331,
6. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 365'000.- afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 27 mars 2018.

Meyrin, le 15 février 2018

Le président du Conseil municipal:

Michel FABRE



Dans sa séance du 6 FÉVRIER 2018, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2017-38a

relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de **CHF 330'000.-** brut destiné à l'étude en vue de la réalisation de la 6^e étape du centre sportif comprenant des vestiaires et autres équipements

Le Conseil décide :

1. de procéder à une étude pour la réalisation des vestiaires et autres équipements sportifs,
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 330'000.-** brut destiné à cette étude,
3. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif,
4. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci,
5. en cas de non réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 5 annuités sous la rubrique n°34.331, dès l'année de son abandon,
6. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 330'000.- afin de permettre l'exécution de cette étude.

** Ce point n'est pas soumis au référendum car il est muni de la clause d'urgence*

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 27 mars 2018.

Meyrin, le 15 février 2018

Le président du Conseil municipal:

Michel FABRE